

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-09-20

Présents : 19                      Votants : 19                      Pour : 19

L'an deux mille vingt-trois le 20 Septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 13 Septembre 2023

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence DELBECQ

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

La Commission s'est réunie afin d'examiner les demandes de subvention des associations locales. Il est donné le détail des subventions proposées pour 2023.

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA	500
ACRDNS	50
ANACR26	50
ANIMATION ECOLE PUBLIQUE	2 200
APEL DU SACRE CŒUR	200
BIBLIOTHEQUE	2 500
COMPAGNIE D'ARLANDE	300
CONSCRITS	150
DANSE DES COLLINES	300
ELECTROLAPSE	500
FNACA	250
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500
JSP	500
LA TRUITE DE VEUZE	250
LES AMIS DES ROSES D'AUTOMNE	300
ORCHESTRE D'HARMONIE	2 900
PATRIMOINE	1 000
BIKE CLUB SAINT SORLIN	1 500
ST SORLIN SPORTIF BASKET	3 500
TENNIS CLUB	1 800
USVG	3 800
CORDEE SPELEO	100
PETANQUE	300
PREVENTION ROUTIERE	110
	23 560

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

**22 SEP. 2023**

ID : 026-212603302-20230920-D02\_09\_2023-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide d'allouer les subventions aux associations telles que détaillées ci-dessus.**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.**

**Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 20 Septembre 2023**

**Le Maire,**

**Guillaume LUYTON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-09-23**

**Présents : 19                      Votants : 19                      Pour : 19**

L'an deux mille vingt-trois le 20 Septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 13 Septembre 2023

**Présents :** Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence DELBECQ

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

**La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois**

les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. pour strate de population s'appliquera.



## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 2 744 033, 34 € en section fonctionnement et à 1 389 771, 28 € en section d'investissement dans la limite de 7,5 % suivant la règle de fongibilité des crédits.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.*

*Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Commune de Saint Sorlin en Valloire, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** appliquer la règle du prorata temporis pour les biens amortissables au regard d'une délibération, les frais d'études non suivis de réalisations et les subventions d'équipements versées exceptés pour les subventions versées et les biens de faibles valeurs (c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000 € et amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition).

**Article 5 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 18/08/2023 (cf annexe),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 20 Septembre 2023

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le **22 SEP. 2023**

ID : 026-212603302-20230920-D01\_09\_23-DE



Le Maire  
Guillaume LUYTON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 22 Septembre 2023

**Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable Nord Drôme**

25 Avenue de Romans  
26000 VALENCE  
Téléphone : 04 75 81 58 56  
Mél. : [sgc.nord-drome@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.nord-drome@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00  
Affaire suivie par : Didier GUERIN  
Téléphone : 04 75 81 86 51  
Mél. : [didier.guerin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:didier.guerin@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. :

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT SORLIN EN  
VALLOIRE  
MAIRIE  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE

Valence, le 18 août 2023

Objet : Avis du comptable public sur l'adoption du référentiel M57

Monsieur Le Maire,

Vous avez sollicité mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par la Commune de Saint-Sorlin en Valloire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'adoption par la Commune de Saint-Sorlin en Valloire du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité adopte le référentiel M57.

Le présent avis doit être joint à cette dernière.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du service de gestion comptable  
Nord Drôme  
Didier GUERIN

